

# The French and New York Financial Regulators Partner to Boost Cross-Border Fintech Cooperation

## L'ACPR Renforce ses Liens avec le Département des Services Financiers de l'État de New York pour Accélérer la Coopération Internationale en Matière de Fintech

---

June 2020

Authors: [Pratin Vallabhaneni](#), [Emilie Rogey](#), [Margaux Curie](#)

The New York Department of Financial Services (“**NYDFS**”) and the French Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (“**ACPR**”) signed a Memorandum of Understanding (“**MOU**”) to position New York and France as innovation hubs for financial services technology (Fintechs), dated June 3, 2020.<sup>1</sup> Through this new partnership, the two financial regulators aim to encourage cross-border activity and investment

En date du 3 juin 2020, le Département des Services Financiers de l'État de New York (« **NYDFS** ») et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« **ACPR** ») ont signé un protocole d'accord bilatéral (« **Protocole** ») portant sur la Fintech afin de permettre aux entreprises de ce secteur d'opérer plus facilement dans les deux juridictions.<sup>2</sup> En positionnant New York et la France comme pôles d'innovation en matière de Fintech, les deux régulateurs financiers espèrent

---

<sup>1</sup> NYDFS, Memorandum of Understanding on Fintech Cooperation, [https://www.dfs.ny.gov/system/files/documents/2020/06/mou\\_20200526\\_acpr\\_fintech.pdf](https://www.dfs.ny.gov/system/files/documents/2020/06/mou_20200526_acpr_fintech.pdf).

<sup>2</sup> ACPR, Accord de Coopération sur l'Innovation Financière, [https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/mou\\_acpr\\_nysdfs\\_fr.pdf](https://acpr.banque-france.fr/sites/default/files/mou_acpr_nysdfs_fr.pdf).

---

opportunities in both US and French markets while upholding robust consumer protections.

Effective immediately, the MOU specifically provides that the NYDFS and the ACPR will collaborate to achieve the following objectives:

- Refer innovative businesses to one another for potential market entry;
- Improve cross-border channels of communication and information exchange regarding regulatory, supervisory, and policy issues related to Fintechs;
- Ensure Fintechs in both jurisdictions receive equal levels of support, including access to dedicated contact persons and assistance with regards to each jurisdiction's regulatory framework and licensing process; and
- Share regulatory and supervisory expertise as well as industry best practices

Although non-binding, closer collaboration between both authorities is expected to create an environment conducive to responsible financial innovation in their respective markets.

Of note, the MOU is the first cooperation agreement on Fintech signed by the ACPR with a US regulator, and supplements existing Fintech partnership agreements signed with other non-European countries, including with the Monetary Authority of Singapore and the Hong Kong Monetary Authority.

The MOU also confirms the NYDFS's commitment to entrench its status as a leading financial innovation hub. In 2019, the NYDFS announced that it created a new Research and Innovation Division designed to track emerging financial technologies and strengthen New York's standing as the center of financial innovation. Shortly thereafter, the NYDFS became the first US state agency to join the Global Financial Innovation Network ("**GFIN**") along with other international financial regulators to support cross-border regulatory harmonization

notamment encourager l'activité transfrontalière et les opportunités d'investissement sur les marchés américain et français tout en garantissant une solide protection des consommateurs.

En vertu de ce Protocole, entré en vigueur dès sa date de conclusion, le NYDFS et l'ACPR collaboreront pour atteindre les objectifs suivants :

- Recommander et orienter les entreprises innovantes entre autorités en vue de faciliter une éventuelle entrée sur le marché concerné ;
- Promouvoir l'échange d'informations relatives aux politiques et aux questions liées à la réglementation et à la supervision des Fintechs ;
- Accompagner les Fintechs au cours d'une éventuelle demande d'agrément auprès de l'autorité d'accueil, ainsi que la désignation d'un contact dédié afin d'informer les Fintechs du cadre juridique applicable dans la juridiction d'accueil ;
- Partager leur expertise et connaissances respectives en matière de réglementation et de supervision des entreprises innovantes du secteur financier.

Bien que non contraignante juridiquement, cette nouvelle collaboration entre les deux autorités devrait créer un environnement propice à l'innovation financière responsable sur leurs marchés respectifs.

Ce Protocole est le premier accord de coopération en matière de Fintech signé avec un régulateur américain et s'inscrit dans la politique active de l'ACPR en matière de coopération internationale dans le domaine de l'innovation financière. Le Protocole vient ainsi compléter d'autres accords de coopération Fintech signés avec des autorités extra-européennes, telles qu'avec l'Autorité Monétaire de Singapour et l'Autorité Monétaire de Hong Kong.

Le Protocole confirme également la volonté du NYDFS de consolider son statut en tant que pôle d'innovation financière de premier plan. Depuis 2019, le NYDFS maintient une division spécifique dédiée à l'innovation financière (*Research and Innovation Division*) et est le premier régulateur d'un État américain à rejoindre le Global Financial Innovation Network (« **GFIN** »), un réseau international regroupant plus de 50 régulateurs à travers le monde qui s'engagent à soutenir l'harmonisation transfrontalière des réglementations en matière de services financiers. De plus, le NYDFS a récemment dévoilé un nouveau programme, « DFS

---

in financial services. Most recently, the New York regulator unveiled its DFS FastForward feedback program through which Fintech companies will be able to submit questions and consult with the NYDFS directly on specific compliance issues.

Importantly, the MOU creates a collaborative structure through which Fintechs can better navigate and understand the differences in regulatory frameworks and legal implications in each of these jurisdictions.

## Fintech Entry into the US Market: Navigating a Complex Regulatory Framework

### A Dual, Fragmented State-Federal Regulatory Framework

The US is a leading, international center for financial services and offers extensive, new market opportunities for non-US Fintechs that are looking to expand their product offerings to this region. The US regulatory landscape, however, remains deeply fragmented and lags behind other major countries in providing a cohesive and consistent regulatory framework for Fintech companies due in large part to the historical tension between local and national powers. Specifically, Fintechs operating in the US are not subject to a Fintech-specific regulatory framework enforced by a single, centralized financial regulatory body. Rather, Fintech firms in the US are often subject to a patchwork of federal and state laws and regulations based on the activities in which they engage in, the location in which they conduct such activities and the location in which their customers reside.

For instance, Fintechs that provide payment products and services, including by facilitating money transmission between businesses or consumers, are subject to both federal and state requirements:

- At the federal level, companies conducting money transmission activities must generally register as money services businesses (“**MSBs**”) with the US Department of the Treasury’s Financial Crimes Enforcement Network (“**FinCEN**”) and comply with the US Bank Secrecy Act and any related anti-money laundering rules and regulations (“**AML/BSA**”), including applicable customer due diligence, suspicious activity reporting, and recordkeeping requirements. MSBs are

FastForward », permettant aux Fintechs de s’entretenir directement avec le régulateur en vue d’obtenir des informations sur le cadre réglementaire et les règles de conformités applicables à leurs activités.

En vertu de ce Protocole, le NYDFS et l’ACPR travailleront ensemble pour soutenir les Fintechs en France et dans l’État de New York, afin de les aider à mieux comprendre un cadre réglementaire souvent complexe dans chacune des juridictions.

## La Réglementation des Fintechs aux États-Unis : Naviguer un Cadre Réglementaire Complexe

### Un Système Fragmenté et à Deux Niveaux

De par son importance, ses potentielles débouchés et l’attrait qu’il présente pour les nouvelles technologies, le marché américain se révèle très séduisant pour les entreprises innovantes françaises cherchant à s’implanter à l’étranger et élargir leurs clientèles. Toutefois, les Fintechs se heurtent à un paysage réglementaire américain profondément fragmenté et peu lisible qui est source de difficultés et d’incertitudes pour nombre d’entre elles. En effet, il n’existe pas aux États-Unis de cadre réglementaire spécifique aux Fintechs. Ces dernières sont généralement réglementées au niveau fédéral, d’une part, ainsi qu’au niveau de chacun des États constituants, d’autre part, et sont donc soumises à une multitude de lois et de réglementations fédérales et étatiques diverses, en fonction des activités qu’elles exercent, ainsi que du lieu où elles exercent ces activités et où leur clientèle est située.

Pour illustration, les Fintechs qui fournissent des services de paiement, et notamment celles facilitant ou effectuant des transferts de fonds intra-étatiques (*money transmission*) (ci-après « transmetteurs de fonds ») entre consommateurs et entreprises, doivent se conformer au cadre réglementaire suivant:

- A l’échelle fédérale, ces transmetteurs de fonds doivent s’enregistrer en tant qu’entreprise de services monétaires (*money services business*) auprès du Département du Trésor Américain et se conformer aux lois et règlements américains relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (« **LCB-FT** »), y compris les obligations de vigilance à l’égard de la clientèle et de déclaration de soupçons aux autorités compétentes. L’*Internal Revenue Service*, l’autorité fiscale américaine, effectue des missions de

---

subject to periodic examination by the Internal Revenue Service, acting via delegated authority from FinCEN, for compliance with AML/BSA requirements.

- At the state level, each US state and the District of Columbia, with the notable exception of Montana, maintains its own licensing, supervision, and enforcement regime applicable to money transmitters, which governs any business that offers payment services to a state resident, regardless of whether such business maintains a physical presence in most states. While states have adopted differing interpretations and exemptions as to what constitutes “money transmission” (which may or may not include virtual currency activities, generally depending on each regulator’s interpretation of what constitutes “money” or a “monetary equivalent”) state licensing requirements focus on consumer protection, safety and soundness and adherence to AML/BSA requirements. Licensed money transmitters must comply with periodic reporting obligations covering financial statements, permissible investments adequacy, branch and agent listings and transmission volume activity. Licensees must also undergo annual financial examinations conducted by either multistate supervisory teams or individual states to ensure they operate in a safe and sound manner and comply with applicable laws and regulations. Money transmitters that do not comply with supervisory expectations may face state administrative, civil and criminal enforcement and, in some cases, federal enforcement action.

In addition to federal and state registration and/or licensing frameworks, Fintechs must comply with a range of federal consumer protection laws that apply to providers of consumer financial products and services. Such laws are administered and enforced by the Consumer Financial Protection Bureau (“**CFPB**”). The CFPB also has authority to enjoin the use of unfair, deceptive, or abusive acts or practices generally. Similarly, the Federal Trade Commission (“**FTC**”) has broad jurisdiction to prohibit unfair and deceptive acts or practices in or affecting commerce across industry sectors, and has used this authority against Fintechs with insufficient data privacy and security practices, among other items.

contrôle périodiques afin d’évaluer le respect des exigences du dispositif LCB-FT.

- Outre le cadre réglementaire fédéral, chaque État américain ainsi que le district de Columbia, encadre les transferts de fonds interétatiques ainsi que les conditions d’obtention d’agrément ou de licences nécessaires à l’exercice de ces activités. Le champ exact des activités de transferts de fonds requérant un agrément, ou pouvant bénéficier d’une exemption d’agrément, est loin d’être uniforme et varie État par État. Ainsi, il peut être nécessaire d’obtenir un agrément dans certains États en vue de mener une activité spécifique alors que cette même activité peut en être exemptée dans d’autres. De même, certains États exigent d’ores et déjà que les transmetteurs de monnaie virtuelle soit soumis au même régime d’agrément que les transmetteurs de monnaie fiduciaire, tandis que d’autres estiment que la monnaie virtuelle est en dehors du champ d’application. Il est notamment important de noter qu’une entreprise peut être assujetties aux lois d’un État, y compris aux exigences en matière d’agrément, dans lequel elle propose ses produits et services même en l’absence d’une présence physique dans cet État. De plus, les entreprises agréées doivent notamment satisfaire à des exigences en matière de capital, de gouvernance, d’investissements et de lutte contre le blanchiment de capitaux. Ces entreprises doivent également se soumettre à des contrôles prudentiels annuels visant à s’assurer de la sauvegarde et de la solidité financière de chacune. Ces contrôles peuvent être effectués par des équipes multiétatiques ou de manière individuelle. Les transmetteurs de fonds qui ne se conforment pas aux obligations réglementaires et aux attentes des régulateurs peuvent faire l’objet de sanctions administratives, civiles et pénales au niveau fédéral et/ou étatique.

Les Fintechs actives sur le marché américain doivent de plus se conformer aux lois fédérales et étatiques en matière de protection des consommateurs du secteur financier. Au niveau fédéral, le *Consumer Financial Protection Bureau* et la *Federal Trade Commission* disposent d’un mandat large pour poursuivre toute pratique trompeuse, injuste ou abusive envers les consommateurs. Chaque État dispose de pouvoirs similaires.

---

To the extent that Fintech companies intend to engage in other regulated activities, such as foreign exchange, lending, brokerage, investment advice, or robo-advisory services, they may be required to obtain additional federal registration and/or state licenses, as well as to comply with the laws and regulations specific to these product offerings.

## Recent Developments and Looking Forward

The fragmentation of the US financial regulatory system, characterized by multiple overlapping regulators and a dual state-federal regulatory framework, has drawn sharp criticism in recent years as a potential barrier to entry and innovation in the US market. The myriad of potentially applicable federal and state regulations to any single Fintech or activity creates difficulties for earlier stage companies from expanding to the US due to their inability to absorb the costs and burdens associated with conducting regulated activities there.

Cognizant of the challenges that the US regulatory framework presents for Fintech firms, federal and state regulators have undertaken a number of initiatives to improve coordination among themselves and with their foreign counterparts. The CFPB, for instance, is a member of the GFIN alongside the NYDFS. Regulators have also taken steps to increase communication with Fintech firms by setting up innovation offices within their organizations to help firms better understand how they view emerging technologies and conduct outreach initiatives.

At the state level specifically, the Conference of State Bank Supervisors (“**CSBS**”), which represents the financial regulators from all 50 US states and the District of Columbia, has been spearheading an effort to streamline multistate licensing and supervision for nonbank companies, including money transmitters. A number of states, such as Arizona, Hawaii and Utah, have also launched regulatory sandboxes where Fintechs can test new products in a controlled environment to gauge their viability before rolling out to the entire market.

Similarly, at the federal level, the Office of the Comptroller of the Currency (“**OCC**”), which primarily supervises national banks, announced

Outre le transfert de fonds ou l’offre de services de paiement, les Fintechs désireuses d’offrir d’autres produits et services réglementés, tels que les opérations de change, les prêts aux particuliers, ou les services de robo-conseil (*robo-advisor*), peuvent être soumises à des exigences d’agrément additionnels et un régime réglementaire spécifique en fonction des produits et services proposés.

## Développements Récents et Perspectives

La profonde fragmentation du cadre réglementaire américain en matière de régulation financière reste source de nombreuses difficultés et incertitudes pour les Fintechs cherchant à proposer leurs produits et services aux États-Unis. Reposant sur un système à deux niveaux, ces Fintechs sont soumises à une myriade de lois et de réglementations fédérales et étatiques diverses ainsi qu’à l’autorité d’une multitude de régulateurs sectoriels. Ces caractéristiques font souvent entrave à l’implantation de jeunes Fintechs et autres start-ups étrangères sur le marché américain en raison de leur incapacité à absorber les coûts et exigences de mise en conformité nécessaires à l’exercice de leurs activités.

Afin d’encourager l’innovation financière et pallier à ces divergences de réglementation, les autorités américaines ont entrepris plusieurs initiatives, tant au niveau fédéral qu’étatique, destinées à améliorer leur coordination, et permettre une meilleure collaboration avec leurs homologues étrangers. Le *Consumer Financial Protection Bureau*, par exemple, est membre du GFIN aux côtés du NYDFS. Nombre de régulateurs ont également créé des départements spécifiquement dédiés à l’innovation au sein de leurs organismes afin de faciliter le dialogue et de permettre aux Fintechs de mieux comprendre et naviguer le cadre réglementaire applicable à chaque État.

Par ailleurs, la conférence des contrôleurs des banques étatiques (*Conference of State Bank Supervisors*, ou « **CSBS** »), une organisation composée des régulateurs financiers de chaque État et du district de Columbia, est à l’initiative d’un projet d’harmonisation des exigences en matière d’agrément et de contrôle prudentiel. Certains États, tel que l’Arizona, Hawaï et l’Utah, ont également mis en place des laboratoires numériques, ou « bacs à sable » (*regulatory sandboxes*), qui permettent aux autorités compétentes de lever, en contrepartie de garanties appropriées, certaines exigences réglementaires. Les Fintechs participantes peuvent ainsi tester de nouveaux produits et services dans un environnement réglementaire plus flexible afin d’évaluer les perspectives de rentabilité et de rentabilité.

En juillet 2018, l’*Office of the Comptroller of the Currency* (« **OCC** »), l’autorité fédérale ayant le pouvoir d’accorder des chartes bancaires nationales, a

in July 2018 that it would issue special-purpose national bank charters to non-depository Fintech companies (the so-called “Fintech charter”). Fintechs chartered by the OCC would be subject to federal supervision and permitted to engage in the business of banking, including taking deposits, lending money or paying checks, across the US without the need to obtain state licenses and meet state-specific regulations and standards. The OCC’s charter initiative, however, was promptly met with pushback from the CSBS and the NYDFS and remains on hold until resolved in court.<sup>3</sup> Given the uncertainty created by pending litigation, no company has made substantial progress towards obtaining a Fintech charter. The OCC, which recently underwent a change in leadership, nevertheless reaffirmed its strong commitment to this initiative and hinted that another other special-purpose federal charter specific to payments may be forthcoming. The Federal Deposit Insurance Corporation, on a positive note, recently did grant deposit insurance to Square, Inc., a prominent payment processing and lending Fintech, seeking to form a first-of-its kind Fintech bank in the US.

## Fintech Entry into the French Market

There is no legal framework in France dedicated to Fintechs. Contrary to some other European regulators, the French regulators, the Autorité des marchés financiers (“AMF”) and the Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (“ACPR”) have adopted the Sandbox system or “proportional regulation”, as opposed to the “sandbox” system. The French approach thus consists of applying the same regulatory system to traditional banks and start-ups in the finance industry. In this system, the application may be adapted according to the size of the company or the risks it incurs.

A multitude of start-ups are developing every year in France, offering various payment, insurance, financing, savings, investment or financial management services in B2B and B2C businesses.

Depending on the type of services offered, Fintechs may be subject to one or more existing regulatory statutes in France and, as the case

annoncé la création d’un agrément bancaire fédéral spécifique aux Fintechs, ou « agrément Fintech », dans le but de favoriser l’innovation responsable. Les entreprises agréées par l’OCC seront soumises à un contrôle prudentiel régulier du respect des normes fédérales et auront la faculté d’exercer certaines fonctions bancaires essentielles à l’échelle nationale, telles que la réception de dépôts, l’émission de chèques, ou le prêt d’argent, sans avoir à obtenir un agrément dans chaque État. Cette initiative a immédiatement été contestée en justice par CSBS et le NYDFS qui y voient un empiètement injustifié sur leurs compétences réglementaires.<sup>4</sup> Étant donné l’incertitude créée par ces actions en justice, aucune entreprise n’a encore obtenue cet agrément Fintech. L’OCC, qui a récemment connu un changement de gouvernance, continue néanmoins de soutenir vigoureusement ce projet et a laissé entendre qu’un autre agrément Fintech spécifique aux services de paiement pourrait voir le jour prochainement. Par ailleurs, Square, Inc., une Fintech exerçant principalement des activités de prêts et de services de paiement auprès des particuliers et entreprises, a récemment obtenu l’assurance-dépôts fédérale auprès de la *Federal Deposit Insurance Corporation* en vue de créer la première « banque Fintech » des États-Unis.

## La Réglementation des Fintechs en France

Il n’existe pas en France de cadre juridique dédié aux Fintechs. Contrairement à d’autres régulateurs européens, les régulateurs français, l’Autorité des marchés financiers (« AMF ») et l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») ont adopté le système du Sandbox ou “la régulation proportionnelle”, par opposition au système de “bac à sable”. L’approche française consiste ainsi à appliquer le même système réglementaire aux banques traditionnelles et aux start-ups dans l’industrie de la finance. Dans ce système, l’application peut éventuellement être adaptée en fonction de la taille de l’entreprise ou des risques qu’elle encourt.

Une multitude de start-ups se développent chaque année, offrant des services divers de paiement, d’assurance, de financement, d’épargne, d’investissement ou de gestion financière en B2B et en B2C.

En fonction du type de service financier proposé, les Fintechs peuvent être soumises à un ou plusieurs statuts réglementaires existants et, selon le cas, relever de la compétence de l’AMF et/ou de l’ACPR.

<sup>3</sup> Please see our prior alert for more details, <https://www.whitecase.com/publications/alert/sdny-blocks-occs-fintech-charter-considerations-fintech-companies>.

<sup>4</sup> Veuillez consulter notre publication pour des informations complémentaires sur ce sujet, <https://www.whitecase.com/publications/alert/sdny-blocks-occs-fintech-charter-considerations-fintech-companies>.

---

may be, fall within the jurisdiction of the AMF and/or the ACPR.

Some of these statutes are harmonized at the European level with regard to approval and organizational requirements:

- Insurance and insurance intermediation activities;
- Credit and deposit banking activities;
- Payment and e-money activities;
- Investment services activities; and
- Financial management activities (private banking or collective management).

Other statutes are purely national, although European-level texts may be in preparation (e.g., crowdfunding). For example:

- Crowdfunding platforms;
- Credit intermediaries; and
- Digital asset service providers.

In any event, whether or not the applicable regime comes from a European-level regime, some purely national rules will apply to companies operating in France, such as those on money laundering and terrorist financing, banking and financial canvassing, consumer law, contract law, personal data, advertising law, competition law, etc.

In view of the complexity of the applicable regulations, and in order to promote the establishment of innovative companies in France, the French regulators have each created a Fintechs division, as well as a joint unit for the two authorities:

- In 2016, the AMF created a "Fintech, Innovation and Competitiveness" division and the ACPR created a "Fintech and Innovation" division. In both cases, the willingness of regulators is to support innovative projects to ensure the best legal security for their operations, and to adapt European or French regulations to the new challenges of the financial sector.
- The two authorities have also created the Fintech Forum, which brings together the actors of the Fintechs ecosystem, the French Treasury Department and the two authorities. The purpose of this body is to work on changes to ACPR and AMF doctrines or the

Certains de ces statuts sont harmonisés au niveau européen en ce qui concerne les exigences d'agrément et d'organisation.

- Les activités d'assurance et d'intermédiation en assurance ;
- Les activités de crédit et de banque de dépôt ;
- Les activités de paiement et de monnaie électronique ;
- Les activités de services d'investissement ;
- Les activités de gestion financière (banque privée ou gestion collective).

D'autres statuts sont purement nationaux, même si des textes européens peuvent être en préparation (cas du financement participatif). C'est le cas par exemple :

- Des plateformes de financement participatif ;
- Des intermédiaires en opérations de crédit ;
- Des prestataires de services sur actifs numériques.

En tout état de cause, que le régime applicable soit issu d'un régime européen ou non, un certain nombre de règles purement nationales auront vocation à s'appliquer aux acteurs opérant en France, telles que celles en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, démarchage bancaire et financier, droit de la consommation, droit des contrats, données personnelles, droit de la publicité, droit de la concurrence, etc.

Face à la complexité des réglementations applicables et en vue de favoriser l'implantation en France d'acteurs innovants, les régulateurs français ont chacun créé une division Fintechs, ainsi qu'un pôle commun aux deux autorités :

- En 2016, l'AMF a créé une division « Fintech, Innovation et Compétitivité » et l'ACPR a de son côté créé un pôle « Fintech et Innovation ». Dans les deux cas, la volonté des régulateurs est d'accompagner les projets innovants pour assurer la meilleure sécurité juridique de leurs opérations, et d'adapter la réglementation européenne ou française aux nouveaux enjeux du secteur financier.
- Les deux autorités ont également créé le Forum Fintech qui rassemble les acteurs de l'écosystème Fintechs, la Direction du Trésor et les deux autorités. Cette instance a pour objectif de travailler sur les modifications des doctrines de l'ACPR et de

---

development of new European or national regulatory framework.

This body also provides a forum for exchanging views on the new challenges for financial regulation and supervision linked to sectoral innovations (trading, payment, banking, insurance) or more cross-sectoral innovations (blockchain, innovative use of data, artificial intelligence, connected objects, digital identity).

It should also be noted that, in the context of Brexit, the French authorities have created the so-called “two-week ticket” procedure allowing applications for approval to be processed in France on a simplified and accelerated basis for Fintechs, with an English-speaking contact person. This includes all financial firms based in the UK, including US firms that have entered the European market via UK-based subsidiaries.

## Conclusion

The US regulatory framework continues to present significant challenges to foreign Fintechs looking to expand overseas. The same conclusion may be drawn from the French regulatory framework although it is less fragmented than the US framework in the absence of a dual banking system.

While a cohesive strategy between US federal and state regulators has yet to emerge, the MOU provides a welcome step forward on the international front to address the need for greater interagency collaboration to help Fintechs navigate regulatory differences in both jurisdictions.

l’AMF ou sur l’élaboration de nouveaux projets de réglementation européens ou nationaux.

Cette instance permet également des échanges de place sur les nouveaux enjeux pour la réglementation et de supervision financière liés aux innovations sectorielles (trading, paiement, banque, assurance) ou plus transversale (blockchain, usage innovant des données, intelligence artificielle, objet connectés, identité numérique).

On notera également qu’en vue du Brexit, les autorités françaises ont créé la procédure dite « two-week ticket » permettant le traitement des demandes d’agrément en France sur une base simplifiée et accélérée pour les Fintechs, avec un interlocuteur anglophone. Cela vise toutes les entreprises financières installées aux Royaume-Uni, dont nombre d’entreprises américaines qui ont pénétré le marché européen via des installations aux Royaume-Uni.

## Conclusion

Le cadre réglementaire américain reste source de nombreuses difficultés et incertitudes pour les Fintechs étrangères cherchant à offrir leurs produits et services financiers aux États-Unis. La même conclusion peut être tirée du cadre réglementaire français bien qu’il soit moins fragmenté que le cadre américain.

En l’absence d’une stratégie commune en matière d’innovation financière, le Protocole constitue un pas en avant notable vers une plus grande collaboration franco-américaine en matière de Fintechs et devrait, notamment, stimuler les opportunités d’investissement entre les deux juridictions.

---

White & Case LLP  
19, Place Vendôme  
Paris  
France  
75001

**T** +33 1 55 04 15 15

In this publication, White & Case means the international legal practice comprising White & Case LLP, a New York State registered limited liability partnership, White & Case LLP, a limited liability partnership incorporated under English law and all other affiliated partnerships, companies and entities.

This publication is prepared for the general information of our clients and other interested persons. It is not, and does not attempt to be, comprehensive in nature. Due to the general nature of its content, it should not be regarded as legal advice.